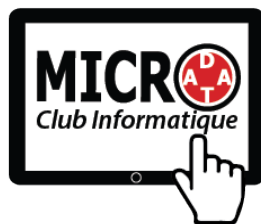


Règlement intérieur Microdata Club informatique de Saint-Claude



L'association a pour but d'initier et de faire partager les connaissances informatiques a ces adhérents. Elle dispose pour cela d'une salle équipée de différents matériels, ordinateurs, vidéoprojecteurs, disque dur externe, écran de projection, imprimante etc... appartenant à l'association.
le respect du règlement intérieur fera que l'association pourra poursuivre son but dans la convivialité et la bonne humeur. En outre il est rappelé que l'association est apolitique.

Cotisations :

- les cotisations sont annuelles, payables en début de saison, en septembre
- l'appel de cotisation se faisant par le biais d'une information émanant de la secrétaire de l'association, qui tient à jour le listing des adhérents et des cotisations.
- Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration, chaque année.

Sessions :

- les membres participants à une session s'inscriront sur le livre de bord situé dans le local du club, afin de répondre aux obligations légales liées aux assurances de l'association.
- En cas d'indisponibilité de dernière minute d'un ou des animateurs, un mail d'annulation de session sera adressé aux adhérents pour les prévenir le plus tôt possible.

Enfants :

- les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés

Divers :

- chaque adhérent signera le règlement intérieur et s'en verra remettre une copie lors de sa 1ere adhésion.
- le règlement intérieur est sujet à éventuelle modification.
- les statuts de l'association sont consultables sur place, sur le tableau d'affichage.
- il est interdit de fumer à l'intérieur du local.

Conseil d'administration et bureau :

- le renouvellement des membres du conseil et du bureau est effectué au cours de l'assemblée générale, qui se tient une fois par an, cette élection a lieu au suffrage direct .
- Sont électeurs : tout adhérent à jour de cotisation et tout membre d'honneur
- les adhérents ne pouvant être présent, peuvent se faire représenter par un autre adhérent, au moyen d'un pouvoir écrit, un adhérent ne peut représenter qu'un seul autre adhérent.

Responsabilité civile :

- l'association ne répond pas :

des détériorations ou destructions, mêmes partielles, involontaires ou non, des matériels, logiciels ou données, appartenant à l'adhérent, survenant au cours d'une session.

J'accepte le règlement intérieur de l'association Microdata
fait à Saint-Claude le

signature de l'adhérent

